

mesures vexatoires et à des calomnies. Le rapport ajoute qu'on a mis un terme à ses discours du week-end, que des barrages ont été dressés dans la rue menant à son domicile et qu'aussi bien elle-même que les gens qui lui rendent visite sont surveillés en permanence par la police ou les militaires.

En ce qui concerne les violations des droits qui se poursuivent en Birmanie, le RS signale notamment ce qui suit : l'apparente absence de politique officielle explicite ou systématique encourageant les exécutions sommaires; le fait qu'en dépit de l'absence apparente de politique en ce sens, on continue de recevoir des allégations fréquentes faisant état d'exécutions arbitraires de civils et d'insurgés par des membres des Tatmadaw dans différentes circonstances; il faut que les autorités organisent une mission d'enquête à un niveau élevé sur les allégations d'exécutions sommaires ou arbitraires perpétrées par des subalternes, compte tenu du fait que ces actes n'ont pu être perpétrés que sur l'ordre de supérieurs présents sur le terrain; on signale toujours que des membres et des sympathisants de la LND continuent à être constamment harcelés, arbitrairement arrêtés et détenus pour diverses inculpations en vertu de loi sur les pouvoirs d'exception de 1950, de la loi sur l'enregistrement des imprimeurs et éditeurs, et de la loi sur les secrets d'État. Le RS fait état de la décision du gouvernement de commuer en peines d'emprisonnement à perpétuité les condamnations à mort prononcées entre septembre 1988 et le 31 décembre 1992. Le rapport ajoute : le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ne peut toujours pas avoir libre accès aux prisons et lieux de détention; de nombreuses allégations continuent d'affluer au sujet d'actes de torture commis par des soldats, notamment contre des membres de minorités ethniques des États de Sham et Mon et de la division de Tanintharyi, qui sont notamment forcés de porter des charges, battus, privés de nourriture, d'eau, de repos et de soins médicaux; certaines personnes auraient été battues par la police pendant les manifestations étudiantes de décembre 1996.

Le RS traite de la condition féminine et se félicite de la décision prise par le gouvernement de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Convention sur les femmes). Il indique que la Constitution de 1974 renferme des dispositions garantissant l'égalité et la non-discrimination. Rappelant que le SLORC a répudié la constitution de 1974, le rapport dit qu'il ne semble pas qu'un quelconque texte à caractère fondamental (loi, décret ou ordonnance) ait été adopté pour garantir les droits des femmes. Dans le même ordre d'idées, les observations sur la situation des femmes dans des domaines spécifiques ou catégories font état de ce qui suit : les femmes qui ont des activités politiques sont victimes de harcèlement et d'arrestations arbitraires, notamment celles qui appartiennent à des partis ou des mouvements d'opposition au régime en place; il semble qu'il n'y ait aucune femme au SPDC, ni au sein du cabinet ou du groupe consultatif de 14 membres; plusieurs réunions du comité central d'action des femmes ont eu

lieu dans le quartier de la résidence de Daw Aung San Suu Kyi en décembre 1997, ce qui montre que les femmes sont actives dans le domaine politique, du moins dans l'opposition. En ce qui concerne les femmes réfugiées, le rapport signale que la situation des mères qui allaitent ou des femmes avec de jeunes enfants est particulièrement dure; il est indubitable que les femmes réfugiées, surtout celles qui sont seules, sont plus exposées que les hommes à l'exploitation et à la privation de droits à chaque étape de leur périple; ces dernières années, un nombre croissant de femmes, y compris des jeunes filles, des femmes âgées, des femmes enceintes ou qui allaitent, ont été forcées de travailler à des projets d'infrastructure et à servir de porteurs dans les zones de conflit; celles qui sont trop faibles pour accomplir ce travail épuisant doivent trouver quelqu'un pour les remplacer ou payer une amende; pendant qu'elles sont loin de chez elles, les femmes ne peuvent pas travailler dans leur ferme, ce qui entraîne une pénurie de nourriture pour la famille; au travail, les femmes tout comme les hommes risquent l'épuisement et les accidents et souffrent de l'absence de soins médicaux; elles sont aussi victimes de nombreuses autres violations graves de leurs droits fondamentaux telles que coups, viols ou meurtres; selon des renseignements, les femmes seraient non seulement contraintes au portage forcé, mais aussi utilisées comme boucliers humains et pour le divertissement des soldats, ce qui se termine souvent par des viols.

La conclusion du rapport est située dans le contexte des déclarations du RS selon lesquelles la situation n'a pas changé depuis les rapports présentés en 1997 à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme. Les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, la pratique de la torture, le portage et le travail forcé continuent, en particulier dans le cadre des programmes de développement ou des opérations de lutte contre les rebelles dans les régions dominées par des minorités. Le rapport énumère ensuite un certain nombre de points, dont les suivants : les arrestations et les détentions arbitraires se produisent à grande échelle, car, vu les lois en vigueur, ces pratiques sont légales et peuvent avoir lieu facilement; on constate l'absence d'un pouvoir judiciaire indépendant et la multitude de décrets criminalisant de trop nombreux aspects d'une conduite civile normale, prescrivant des peines disproportionnées et autorisant l'arrestation et la détention sans examen judiciaire ni aucune autre forme d'autorisation judiciaire; sous l'effet de pressions visibles et invisibles, la population vit dans la peur, les gens craignant que, quoi que eux-mêmes ou les membres de leur famille disent ou fassent, en particulier dans l'exercice de leurs droits politiques, ils risquent d'être arrêtés et interrogés par la police ou les services de renseignement de l'armée. Le RS signale que les responsables de la Ligue nationale pour la démocratie ne peuvent pas se réunir ni discuter librement et ne peuvent pas publier ou distribuer de documents imprimés ou audiovisuels, de sorte qu'il est difficile de prétendre que des discussions et des échanges de vues et d'opinions peuvent avoir lieu librement, si ce n'est pour appuyer le régime militaire en place; il y a des violations manifestes, dans les lois et la pratique, de la